



DÉCLARATION PRÉALABLE ET DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE VENTE AU DÉBALLAGE

FORMULAIRE 1.3

<input type="checkbox"/> braderie	<input type="checkbox"/> brocante	<input type="checkbox"/> vide-grenier
<input type="checkbox"/> demande d'autorisation d'occupation du domaine public concomitante		

1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Dénomination sociale (pour les personnes morales) :

Nom et prénom du représentant légal (pour les personnes morales) :

.....

Qualité du représentant légal (pour les personnes morales) :

.....

Numéro SIRET (pour les personnes morales) :

Nom et prénom du demandeur (si particulier) :

Adresse du demandeur :

Téléphone : Mail :

2. DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Adresse détaillée de l'occupation (domaine public, terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail) :

.....

But de la manifestation :

Caractéristiques de la vente :

Nombre de mètres linéaires (pour les ventes faisant l'objet d'une demande d'occupation du domaine public) :

.....

Dates de la vente au déballage : du/ au/

Durée de la vente en nombre de jours :

3. PIÈCES À JOINDRE

Pour les demandes d'autorisation de vente au déballage :

- copie de la pièce d'identité du demandeur (représentant de la personne morale ou particulier),
- extrait Kbis du registre de commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité pour les personnes morales,

Pour les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public :

- plan précisant l'implantation de la vente au déballage,
- copie des statuts pour les personnes morales,
- attestation d'assurance (en cours de validité) garantissant les risques liés à l'activité.

4. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à appliquer les dispositions du règlement de voirie et d'occupation du domaine public communal, notamment à respecter les dimensions de l'occupation ainsi que les dates déclarées qui auront fait l'objet d'une autorisation, et à acquitter la redevance correspondante.

Un cheminement piéton de 1,40m devra être assuré.

Le demandeur prend acte du fait que l'occupation est autorisée à titre personnel, et que l'autorisation est non transmissible, précaire et révocable.

Le demandeur s'engage à maintenir son emplacement et le sol en parfait état et à procéder lui-même à l'enlèvement des déchets et des emballages.

Le demandeur s'engage à respecter les conditions énumérées aux articles R 310-2, R 310-8 et R310-9 du code du commerce.

L'organisateur d'un vide-grenier ou d'une brocante devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs (particuliers ou professionnels), en application de l'article 321-7 du code pénal. Ce registre devra être renvoyé par l'organisateur en mairie dans un délai de 8 jours suivant la fin de la manifestation.

Fait à : le :

Signature